

TAXES / LES IMPOTS

Tax on global earnings

Tax on global earnings is obligatory for all residents in France whether French or foreign nationals. However, a double taxation agreement exists between the UK and France which prevents those who still have tax liabilities in the United Kingdom from being taxed twice on the same element of income.

An individual is considered to be resident by the French tax authorities if that person spends over 183 days in France in any calendar year. Should you have any doubts about this don't hesitate to contact your tax office for clarification.

The tax year runs from 1st January to 31st December and residents pay taxes on their income for the preceding year and not the current one. Personal tax returns must be submitted by the end of March, although deadlines are sometimes extended. Forms are sent out automatically to those who completed one the previous year but not *for newcomers* and it is your responsibility to get a form from your local tax office (Hotel des Impôts).

Form 2042 is the main tax form for income and gains but there are many others.
Form 2047 is for anyone receiving income from abroad and relates to amounts on Form 2042.

Should you have any questions on tax which you wish to ask in English you can send them to :
infotax-southwest@dgi.finances.gouv.fr. The answers will come back in French and English.

Further information can be found on www.impots.gouv.fr.

French property tax

French property tax known as “taxe foncière” and “taxe d’habitation” are due on 1st January each year for that coming year. Bills arrive in August/September and must be paid by the date specified.

These taxes are for both permanent or holiday home owners although the “Taxe foncière” is payable by the owner and the “Taxe d’habitation” is payable by the occupier of the dwelling, whether owner or tenant. These taxes go to local communes and pay community facilities, etc.

All changes affecting a property (renovation, extension, demolition, change of use) must be reported to your local land registry tax office, using a special form: H1.

Television licence fee

The Television licence fee is collected in the same way as the above taxes. It appears on the same form as the “Taxe d’habitation”. The amount is 116 Euros.

The rubbish collection tax

The rubbish collection tax : whether a permanent resident or holiday home owner you must pay for your rubbish collection. The amount is based on the number of people living in the house and whether it is permanently occupied or not. The bill is revised each year and fixed by the community of communes

Do not forget to sort out your rubbish. (A brochure setting out the guidelines on how to do this are available in your town hall).



Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est obligatoire pour toutes les personnes qui résident en France (qu'ils soient français ou étrangers)

Un accord est passé entre la France et le Royaume Uni afin que les contribuables ne soient pas taxés deux fois sur le même revenu.

L'administration fiscale française considère qu'un individu est un résidant s'il reste plus de 183 jours par an en France.

Si vous avez un doute à ce sujet n'hésitez pas à contacter l'Hôtel des Impôts.

L'année fiscale part du 1er janvier et s'arrête au 31 décembre. Les résidants payent des impôts sur leur revenu de l'année passée et non pour ceux de l'année en cours.

Le formulaire de déclaration des revenus personnel doit être rempli et renvoyé pour la fin Mars. Il arrive que les délais soient exceptionnellement prolongés. La date limite de réception à l'administration fiscale est spécifiée sur la déclaration.

Ce formulaire vous est automatiquement envoyé par la poste, si au préalable vous vous êtes fait connaître auprès des services des Impôts. Si ce n'est pas le cas vous devez le retirer à l'Hôtel des Impôts.

Le formulaire 2042 sert à déclarer ses revenus et autres biens.

Le formulaire 2047 sert aux personnes qui touchent des revenus à l'étranger. Il complète le formulaire 2042.

Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez les poser en anglais à l'adresse email : infotax-southwest@dgi.finances.gouv.fr. Les réponses sont envoyées en anglais et en français.

D'autres informations sont disponibles sur le site : www.impots.gouv.fr.

Impôts fonciers (taxe d'habitation et taxe foncière)

Ces taxes sont dues au 1er janvier de chaque année, les avis concernant ces impôts vous sont envoyés par la poste au mois d'août ou septembre avec une date limite de paiement inscrit sur le courrier.

Ces taxes sont aussi bien pour les résidences permanentes que pour les résidences secondaires. La taxe foncière est payée par le propriétaire de la maison, alors que la taxe d'habitation est payée par l'occupant de la maison qu'il soit locataire ou propriétaire. Ces impôts sont encaissés par les

collectivités locales pour le financement des services rendus aux usagers, pour les aménagements et les équipements collectifs.

Toute transformation dans la maison (rénovation, agrandissement...) doit être signalée à l'hôtel des impôts et au cadastre en utilisant le formulaire H 1.

La redevance audiovisuelle

Depuis 2005 la redevance audiovisuelle est perçue en même temps que la taxe d'habitation. Son montant est de 116 euros.

La redevance pour les ordures ménagères

La taxe ou la redevance pour la collecte des déchets est obligatoire, que vous ayez une résidence permanente ou une résidence secondaire. La taxe est chiffrée en fonction du nombre de personnes vivant dans la maison et elle est différente si l'habitation est occupée à l'année ou pas. Le montant est revu annuellement. Il est fixé généralement par la Communauté de Communes. N'oubliez pas de trier vos déchets (une documentation est disponible dans votre mairie).